FRC 2. 13171 13171
Case FRC 11667

MÉMOIRE

Pour *le Citoyen* FAULTRIER *père, ancien Officier-général, ci-devant Commandant en chef l'Ecole d'artillerie de Metz, résidant à Metz, département de la Moselle.*

Au moment où le corps législatif s'occupe de régler définitivement le sort des parens des émigrés, je dois dans l'intérêt de huit enfans mettre sous ses yeux les moyens particuliers que j'ai à faire valoir, pour n'être point confondu avec ceux qui peuvent être frappés par la loi.

Ma position est peut-être unique, et quel que soit le parti que prendra le corps législatif pour procurer à la république une indemnité des frais de la guerre, je ne crains pas de dire qu'aucune mesure ne doit m'atteindre.

J'ai servi 54 ans dans l'artillerie, j'ai fait 16 campagnes de guerre, dont trois en Amérique et sur mer, pour la cause de la liberté; ai-je toujours fait mon devoir? c'est à mes anciens compagnons d'armes à répondre pour moi.

J'ai compté jusqu'à douze enfans vivans, j'en ai perdu trois déjà élevés, on m'en compte encore neuf, et je ne puis en retrouver que huit, c'est le neuvième qui est cause de tous les maux de sa famille.

A

Ce neuvième enfant avoit été placé, comme quatre de ses frères, dans l'artillerie; il y étoit entré en 1785, et en 1791 il étoit parvenu au grade de capitaine en second au second régiment; le second avoit servi dans le même corps, mais ayant été nommé à une compagnie d'ouvriers, son frère, le plus jeune de tous, resta seul et sans autre guide que lui-même.

Je n'ai jamais rien sollicité pour moi, ni pour mes fils, et c'est de cette délicatesse que proviennent les malheurs du plus jeune de mes fils et les miens; en sollicitant j'aurois peut-être pu obtenir que mon jeune fils suivit son frère qui l'avoit élevé, qui étoit pour lui un second père, il me l'auroit conservé, et nous n'aurions pas aujourd'hui à déplorer sa perte et à gémir sur ses suites.

Au mois de décembre 1791 le second régiment d'artille étoit en garnison à Besançon; il y avoit en même-temps un régiment de cavalerie, et un bataillon de volontaires nationaux; il s'éleva une rixe entre ces deux derniers corps; les voies de fait commençoient, le régiment d'artillerie fut requis de prendre les armes, il attendoit les ordres ultérieurs des corps administratifs assemblés, lorsque les soldats en les devançant prirent part à la querelle.

Envain les officiers employèrent tous leurs efforts pour faire cesser le trouble et ramener la paix; plusieurs furent victimes de leur zèle et reçurent la mort pour avoir voulu empêcher l'effusion du sang, d'autres furent forcés de fuir pour ne pas éprouver le même sort, tant l'effervescence étoit grande.

C'est depuis ce moment que le plus jeune de mes fils a disparu ; a-t il été du nombre des victimes frappées, ou du nombre de ceux qui ont été forcés de fuir, c'est ce que j'ignore, puisque depuis ce moment ni ses frères ni moi n'avons eu aucune de ses nouvelles. Il me reste donc quatre fils, qui tous depuis le commencement de la guerre ont servi leur patrie, et défendu la cause de la liberté. L'aîné après avoir commandé l'artillerie à Charleroi ensuite de la prise de cette place, est actuellement employé à l'arsénal de Metz. Le second attaché à l'armée des Alpes d'abord, et ensuite à celle d'Italie où il a rempli sans interruption les fonctions les plus importantes, est actuellement chef de bataillon, directeur des parcs de l'artillerie de l'armée d'Italie.

Le troisième est chef de brigade et chef de l'état-major de l'artillerie de l'armée de Sambre et Meuse ; c'est lui qui par sa vigilance a sauvé le parc d'artillerie à l'affaire d'Arlon, et facilité la retraite de l'armée en faisant face aux ennemis avec quatre pièces de canon ; il a été chargé des travaux des sièges entrepris par cette armée, et s'en est toujours acquitté à la satisfaction des généraux.

Le quatrième, après avoir commandé une division du parc de l'artillerie de cette armée, a été envoyé à des forges dans le pays de Limbourg pour y surveiller et y activer les travaux nécessaires au service de l'artillerie ; dans ce moment il est à Dusseldorf employé à l'armement et aux ouvrages nécessaires à la défense

de cette place, et du camp retranché qui la couvre.

Je serois infini si j'entreprenois de rendre compte de toutes les actions dans lesquelles mes fils se sont distingués, mais ce que je ne dois pas omettre, c'est, qu'avant comme depuis la révolution, ils ont toujours été aimés et chéris des soldats, moins comme des chefs que comme des frères et des amis; aussi dans les temps les plus difficiles, ceux-ci n'ont cessé de leur donner les témoignages les plus flatteurs de zèle et d'amitié.

Mes quatre autres enfans sont des filles; deux sont mariées et vivent à la campagne, les deux autres n'ont jamais quitté la maison paternelle ni les côtés de leur mère.

Je devrois donc être le père le plus heureux, et achever tranquillement une des plus pénibles carrières; je devrois jouir de la gloire de mes fils, la récompense la plus douce des soins que j'ai donnés à leur enfance et à leur éducation, et cependant la perte du cinquième empoisonne toutes mes jouissances, et me réduit à souffrir toutes les privations à un âge où il est si cruel d'en éprouver.

N'ayant pu justifier ni de la mort du dernier de mes fils ni de son existence sur le territoire de la république, tout ce que je posséde a été mis sous le séquestre national.

J'ai en différens temps adressé mes réclamations au comité de législation, appuyées de l'avis de toutes les autorités constituées; un représentant en mission dans le département

les a vérifiées, et de nouveaux avis de tous les corps alors existans, ont confirmé ce qu'ils avoient dit en premier lieu, toutes mes pièces doivent se trouver encore parmi celles qui étoient déposées au comité, et d'après l'examen qui en avoit été fait, je devois concevoir les plus fortes espérances, que ma situation seroit prise en considération.

Lors de la disparution de mon fils, il étoit dans sa vingt-deuxième année, il étoit conséquemment majeur suivant la loi; depuis cinq ans, il avoit un état à lui, il ne vivoit plus sous mon obéissance, j'étois éloigné de plus de soixante lieues de la garnison où il étoit alors, je ne pouvois ni prévoir ni empêcher l'affaire qui a occasionné sa disparution, je ne pouvois donc guider sa jeunesse et son inexpérience, ainsi on ne peut m'imputer de ne m'être point opposé à son départ en supposant qu'il soit parti, et dès-lors la loi du sequestre ne pouvoit pas m'être appliquée. La conduite de ses quatre frères et la mienne fournit une preuve non équivoque de nos sentimens et de notre dévouement à la cause de la liberté; et cependant ils sont ainsi que moi punis pour n'avoir point empêché ce que nous n'avions pu prévoir.

Le père qui a constamment soutenu quatre fils, qui n'a cessé de les encourager à la défense de la patrie, peut-il être regardé comme coupable? non sans doute puisqu'il n'a cessé de bien mériter de son pays. Quel que soit donc le mode qu'adoptera le corps législatif

pour punir les parens des émigrés, aucun ne doit m'atteindre.

Retranchera-t-on une portion de leur patrimoine pour le déclarer acquis à la république, ce retranchement tomberoit en entier sur mes fils, ces quatre intrépides défenseurs de la patrie à qui elle a promis et assuré des récompenses, et cependant on commenceroit par les exproprier au nom de la patrie de l'héritage de leur père.

Obligera-t-on les parens à fournir la solde et l'entretien de deux défenseurs? J'en fournis quatre qui tous les jours donnent de nouvelles preuves de leur dévouement à la patrie, en versant leur sang pour la maintenir; ou bien imposera-t-on de nouvelles taxes sur ces parens? ces taxes je ne pourrois les acquitter avec la privation de mes revenus depuis trois ans, qu'en aliénant les fonds, et cette aliénation ne pourra encore se faire qu'aux dépens de mes quatre fils.

Ainsi, ce seroit indubitablement sur eux que retomberoient toutes les peines que l'on pourroit m'infliger, ce seroient eux qui éprouveroient tous les retranchemens que l'on pourroit faire soit à mes fonds, soit à mes revenus, puisque ce que je possède est à eux, et que si je pouvois faire des économies, ce seroit encore à leur profit.

Ainsi, loin de recevoir de la république la récompense qu'elle leur a promis, ils n'éprouveroient que la perte d'une partie de leur patrimoine; la nation est trop généreuse, ses représentans sont trop justes pour l'ordonner.

On ne peut pas m'imputer la disparution de mon cinquième fils, on ne peut pas dire qu'ayant pu l'empêcher je ne l'ai pas fait, on ne peut pas dire qu'il n'a fait que suivre l'impulsion que lui auroit donné sa famille.

Ces présomptions qui jamais ne pourroient être admises pour condamner quelqu'un, sont bien détruites, premièrement par ma moralité bien connue, attestée par toutes les autorités constituées de la ville que j'habite et qui ont été déposées au comité de législation; secondement par la conduite que n'ont cessé de tenir mes huit autres enfans, et singulièrement mes quatre fils aînés depuis le commencement de la révolution et pendant la guerre; troisièmement enfin, par les services qu'ils ont constamment rendus à la cause de la liberté, qui les ont portés aux grades supérieurs qui leur ont été accordés. J'ai donc lieu d'espérer que quelque soit le parti que le corps législatif adoptera pour faire supporter aux parens des émigrés la peine de leur complicité présumée, aucune de ces peines ne devra me frapper, puisqu'elles porteroient sur quatre braves défenseurs de la patrie qui se préparent, à faire de nouveaux efforts pour mériter la gloire de combattre encore sous les enseignes de la patrie, pour affermir la république.

FAULTRIER.